

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX D'EXPERTISE DES CABLES**  
**DE LA LIGNES 63KV**  
**CHEMIN DE LA CROIX DE PEYRE,**  
**CHEMIN D'ENGOURG,**  
**CHEMIN DE LABORDETTE, RUE DE LA**  
**BRIQUETERIE**  
**DU 05/08 AU 07/08/2025**  
**2025/LM/00138**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de l'Entreprise **SARRASOLA** sise 74 Rue de la Gare 73460 GRESY SUR ISERE d'occuper à titre précaire, temporaire et révoquant le domaine public, du mardi 05 août au jeudi 07 août 2025 Chemin de la Croix de Peyre, Chemin d'Engourg, Chemin de Labordette et Rue de la Briqueterie afin de procéder à une expertise des câbles de la ligne 63kV (Villemur-Saint-Sulpice la Pointe), et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du mardi 05 août au jeudi 07 août 2025 Chemin de la Croix de Peyre, Chemin d'Engourg, Chemin de Labordette et Rue de la Briqueterie afin de procéder à une expertise des câbles de la ligne 63kV (Villemur-Saint-Sulpice la Pointe).

Cette occupation présente un caractère révoquant, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé, sur l'ensemble des points de travaux à réguler, **par alternat manuel**, la circulation automobile.

Affiché le  
27 JUIN 2025

### ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement veiller à ne pas interrompre totalement la circulation sur l'ensemble des points d'intervention, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 6

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

### ARTICLE 7

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

### ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise SARRASOLA, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 20 juin 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
27 JUIN 2025